

Constat de sinistre Phoenix Kapitaldienst GmbH

Veuillez noter que vous êtes tenu de déclarer à l'EdW par écrit votre droit à indemnité dans un délai **d'un an** à compter de la réception de la notification du constat de sinistre. Le non-respect de ce délai entraîne, en général, la déchéance du droit à indemnité sauf en cas de raisons qui ne vous sont imputables.

Pour tout renseignement supplémentaire dont vous auriez besoin pour compléter le questionnaire ci-joint, veuillez nous contacter au numéro de téléphone suivant :

(030) 203699-5626

Précisions

Nous vous prions de remplir le questionnaire de manière intégrale et correcte en apportant tout le soin nécessaire aux réponses données. Toute indication fautive ou incomplète risque non seulement de retarder le traitement de votre dossier mais peut, en outre, donner lieu à des poursuites pénales.

Toute indemnisation sera soumise à la présentation auprès de l'EdW de pièces justificatives (par ex. copies de contrats, relevés de dépôt, pièces de virement et/ou tout autre document) propres à prouver le droit du demandeur au titre de la loi sur la garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (EAG).

Vous ne supporterez de frais d'aucune nature par le traitement de votre déclaration de perte par l'EdW. Néanmoins nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun remboursement d'autres dépenses que vous auriez éventuellement engagées pour faire valoir vos droits à l'égard de la Phoenix Kapitaldienst GmbH (par ex. frais de conseil juridique) n'est possible selon l'article 4 de la loi EAG.

Quelles sont les prestations de l'EdW?

L'EdW accorde une indemnité financière aux demandeurs autorisés selon la loi sur la garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (EAG) dès lors que l'Office fédéral de surveillance des prestataires de services financiers constate qu'un établissement n'est pas en mesure, pour des raisons tenant directement à sa situation financière, de rembourser des fonds constitués en dépôt ou d'exécuter ses obligations nées d'opérations sur titres de valeur sans perspective de remboursement ou d'exécution ultérieurs, ou si des mesures selon l'article 46 a paragraphe 1 al. 1 à 3 de la loi sur le crédit (Gesetz über das Kreditwesen – KWG) ont été ordonnées pour une durée supérieure à six semaines. Le texte de la loi sur le crédit (KWG) est disponible au site Internet www.bafin.de.

Les opérations sur titres de valeur au sens de l'EAG sont des opérations bancaires ou prestations de services financiers comme décrites à l'article 1 paragraphe 1 phrase 2 al. 4 (opérations financières fiduciaires), al. 5 (opérations de mise en dépôt), al. 10 (émissions) ou paragraphe 1a phrase 2 al. 1 à 4 (intermédiation dans le domaine du placement et des contrats financiers, gestion de portefeuille financier, commerce en nom propre) de la loi sur le crédit

(KWG). Les obligations nées d'opérations sur titres de valeur au sens de la loi EAG sont constituées par des engagements d'établissements financiers à rembourser des fonds dus à ou appartenant à des investisseurs dont ils assument la gestion pour le compte des investisseurs dans le cadre d'opérations sur titres de valeur. Cela inclut, entre autres, des droits d'investisseurs à la restitution d'instruments dont ils sont propriétaires et qui sont gérés ou conservés, pour leur compte, par l'établissement financier dans le cadre d'opérations sur titres de valeur.

Le droit à indemnité du créancier est fonction du montant et du volume de ses créances résultant d'opérations sur titres de valeur, compte tenu d'éventuels droits de rétention ou de compensation de la part de l'établissement de commerce de titres. Il y a droit à indemnité dans la seule mesure où les fonds sont libellés dans la monnaie d'un pays membre de l'UE ou en euro. Aucune indemnisation n'est donc possible pour des fonds en US-dollar ou en francs suisses, par exemple. De même, il n'existe aucun droit à indemnité en cas de pertes résultant de mauvais conseils.

Le droit à indemnité est limité à 90 % des obligations nées d'opérations sur titres de valeur, mais 20.000 euros au maximum, ou la contrevaletur de 20.000 euros. Le droit à indemnité est calculé sur la base du montant des fonds et de la valeur marchande des instruments financiers au moment de la survenue du sinistre. Dans la limite du seuil indemnisable, le droit à indemnité inclut aussi des créances d'intérêts s'il en a été convenu au contrat. Le seuil indemnisable se rapporte à la créance globale de l'investisseur envers l'établissement de commerce de titres, indépendamment du nombre des comptes, de la monnaie et du lieu de gestion des comptes et de conservation des instruments financiers. En cas de comptes communs, la part respective de l'intéressé sera prise en compte pour le calcul du seuil indemnisable. Faute de dispositions particulières, les fonds ou instruments financiers seront attribués à parts égales aux titulaires respectifs. En cas d'intervention du créancier en nom de tiers, le seuil indemnisable sera établi par rapport à ce dernier.

Dans la mesure où le droit à indemnité de l'intéressé est satisfait par l'EdW, ses droits envers la Phoenix Kapitaldienst GmbH sont transférés sur l'EdW à concurrence du montant indemnisé.

Données personnelles

Madame / Monsieur / Société

Titre : _____

Prénom : _____

Nom : _____

Raison sociale : _____

Rue / No : _____

Code postal / lieu: _____

Pays : _____

Etat fédéré (ne concerne que l'Allemagne) _____

Téléphone : _____ Fax: _____

E-mail : _____

Pour les sociétés / établissements : joindre l'extrait du registre du commerce, des coopératives ou associations.

En cas d'indemnité consentie, le montant de l'indemnité sera viré au compte suivant :

Titulaire du compte: _____

Numéro de compte: _____ Code banque: _____

Nom de l'établissement: _____

Siège de l'établissement: _____ Pays: _____

Si vous souhaitez que la correspondance à ce sujet soit menée avec une autre personne ou institution, veuillez bien nous communiquer les données suivantes :

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Veuillez joindre une copie du pouvoir accordé.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute indemnité accordée sera virée exclusivement au compte indiqué ci-dessus.

Déclaration de droits nées d'opérations sur titres de valeur aux fins d'indemnisation par l'EdW

Par la présente je soussigné déclare / nous soussignés déclarons nos droits envers la Phoenix Kapitaldienst GmbH aux fins de l'indemnisation. J'ai versé les montants et reçu les paiements suivants et/ou la Phoenix Kapitaldienst GmbH a réalisé les suivantes opérations sur titres de valeur en dehors du Compte géré en mon nom (à présenter éventuellement dans une annexe à part) :

No	Montant du paiement versé / reçu	Monnaie	Date
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Marquer et expliquer les paiements reçus régulièrement (par ex. dividendes mensuels).

Veillez joindre à cette déclaration de perte les documents pertinents et propres à prouver votre créance envers l'EdW qui se trouvent à votre disposition. Il peut alors s'agir, par exemple, de copies de la déclaration d'adhésion au Compte géré, du contrat avec Phoenix, des pièces de virement des montants versés par vous, de tous les relevés bancaires concernant le Compte géré, des pouvoirs accordés ou d'autres documents.

Veillez répondre aux questions suivantes :

1.) Par qui et à quelle date avez-vous reçu la première fois des informations sur les difficultés de paiement de la Phoenix Kapitaldienst GmbH ?

2.) Avez-vous passé avec la Phoenix Kapitaldienst GmbH, avant le constat de sinistre prononcé par l'Office fédéral de surveillance des prestataires de services financiers, un accord selon lequel vous renoncez à des droits envers la Phoenix Kapitaldienst GmbH contre un paiement unique ou même sans compensation? Dans l'affirmative, veuillez nous envoyer les documents correspondants.

OUI NON

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 3.) Avez-vous déjà déclaré des droits envers la Phoenix Kapitaldienst GmbH auprès d'un administrateur judiciaire, un liquidateur ou une autre autorité ? Dans l'affirmative, veuillez nous adresser une copie du relevé des droits déclarés et une preuve des paiements éventuellement reçus. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4.) Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi EAG, certaines catégories de personnes et d'établissements ne peuvent prétendre à l'indemnisation. Veuillez indiquer ci-après si vous faites partie d'une des catégories de personnes ou établissements selon a) à j) en apportant tout complément d'information utile. | | |
| a) Etablissements au sens de l'article 1 par. 1 No 1 de la loi EAG et établissements financiers au sens de l'article 1 No 6 de la directive 89/646/CEE du Conseil du 15 décembre 1989 visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et modifiant la directive 77/780/CEE (JO des Communautés européennes No L 386 page 1) ayant leur siège en Allemagne ou à l'étranger dans la mesure où ils agissent en nom et pour compte propres. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Compagnies d'assurance de droit public ou privé ayant leur siège en Allemagne ou à l'étranger. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Organismes de placement de capitaux y compris les fonds spéciaux gérés par eux ou sociétés anonymes de placement ou organismes de placement commun ayant leur siège à l'étranger. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) La République fédérale, un état fédéré allemand, un Fonds spécial de la Fédération ou d'un état fédéré sans autonomie juridique, une collectivité territoriale des communes, un autre Etat ou un gouvernement régional ou une collectivité territoriale d'un autre Etat. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Gérants, associés personnellement responsables ou membres d'organes de surveillance de l'établissement, personnes détenant au moins 5% du capital de l'établissement, auditeurs au sens de l'article 28 de la loi sur le crédit et créanciers occupant des positions ou exerçant des fonctions correspondantes dans une entreprise associée à l'établissement par des liens de consolidation selon l'article 18 de la loi sur les sociétés, indépendamment de la forme juridique. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) Epoux et parents de premier et second degré des personnes indiquées sous e), sauf si les dépôts, fonds ou instruments financiers appartiennent au patrimoine propre des époux ou parents. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) Entreprises associées à l'établissement par des liens de consolidation selon l'article 18 de la loi sur les sociétés, indépendamment de la forme juridique. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| h) Créanciers ayant créé ou ayant profité de circonstances particulières concernant l'établissement, notamment à travers des accords particuliers leur permettant des taux d'intérêt élevés ou d'autres avantages financiers, qui ont causé les difficultés financières ou qui ont contribué substantiellement à la dégradation de la situation financière de l'établissement. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| i) Entreprises tenues de présenter un rapport de situation selon les dispositions du Code de commerce allemand, section III, ou exonérées de cette obligation du seul fait de leur appartenance à un groupe et, partant, de la publication de comptes consolidés ; entreprises similaires ayant leur siège à l'étranger (dans la négative, présenter des documents d'appui). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| j) Créanciers dont les droits sur l'établissement sont liés à des affaires en raison desquelles un jugement ayant force de chose jugée a été prononcé contre des personnes dans le cadre d'une procédure pénale pour cause de blanchiment d'argent au sens de l'article 1 de la directive du Conseil 91/308/CEE du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (JO des Communautés européennes No L 166 page 77). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Par la présente je confirme / nous confirmons que toutes les indications données dans la présente déclaration de perte correspondent à la vérité et au meilleur de ma/notre connaissance. Les documents joints constituent un reflet fiable de la situation réelle.

Lieu, date

Signature du demandeur/des demandeurs

Annexe

Loi sur la garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (Einlagensicherungs- und Anlegerentschädigungsgesetz - EAG)